

La Recteur de l'académie de Toulouse

Rectorat

Direction des Examens et Concours

DEC 2

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition académique des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur – session 2020 – est constitué comme suit :

Président :

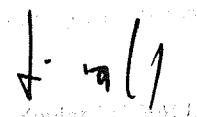
- Monsieur Bruno IRIART, Directeur de la Direction de l'Action Educative et de la Performance Scolaire – Rectorat de Toulouse

Membres du jury :

- Madame Annie MONPONTET, Attachée d'Administration de l'Etat, Lycée des Métiers du Bâtiment et de la Topographie, Beaumont-de-Lomagne
- Madame Marylène CAULLET, D.R.H. Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gers

Article 2nd: Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16/01/2020



Signature